

tère chaque année, de 1932 à 1936 inclusivement. Il montre aussi le pourcentage de ces accidents dans les différents groupes industriels. Les chiffres préliminaires donnent pour 1936, 1,074 accidents mortels.

8.—Accidents du travail, mortels, par industries, 1932-36.

Industrie.	Nombre d'accidents.					Pourcentage du total.				
	1932.	1933.	1934.	1935.	1936. ¹	1932.	1933.	1934.	1935.	1936. ¹
Agriculture.....	154	111	150	122	124	15.8	13.7	15.4	12.5	11.5
Abatage du bois.....	73	91	113	114	130	7.5	11.3	11.6	11.7	12.0
Pêche et chasse.....	30	36	45	37	55	3.1	4.5	4.6	3.8	5.1
Mines, usines d'affinage des métaux autres que le fer et les carrières.....	123	112	142	170	173	12.6	13.9	14.6	17.5	16.1
Manufactures.....	116	103	98	123	107	11.9	12.7	10.1	12.7	10.0
Construction.....	124	65	114	97	102	12.7	8.0	11.7	10.0	9.5
Energie et éclairage électriques.....	21	15	20	24	12	2.2	1.9	2.1	2.5	1.1
Transports et utilités publiques.....	196	161	162	180	238	20.1	19.9	16.6	18.5	22.2
Commerce.....	51	48	48	39	42	5.3	5.9	4.9	4.0	4.0
Service.....	83	63	82	65	87	8.5	7.8	8.4	6.7	8.1
Diverses.....	3	3	-	1	4	0.3	0.4	-	0.1	0.4
Toutes industries.....	974	808	974	972	1,074	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

¹ Sujet à révision.

Accidents mortels par causes.—Il ressort d'un classement selon les causes des accidents survenus en 1936 que les plus nombreux (345) sont dus à "des trains, véhicules, etc., en mouvement". A cette catégorie appartiennent tous les accidents dus aux wagons de chemin de fer et aux locomotives, les wagonnets de mine et de carrière compris, aux automobiles et autres véhicules à traction mécanique ou animale, aux machines en mouvement, aux vaisseaux et aux avions en mouvement.

Les "chutes de personnes" comprenant les personnes tombées dans les fossés, les puits de mines, les soutes de navires, les ports, les rivières, etc. ont tué 197 personnes. Viennent ensuite les "chutes d'objets" qui ont causé 172 morts. Les "substances dangereuses" comprennent le courant électrique, les explosifs, les matières chaudes ou inflammables, les gaz, les explosions de chaudières, etc.; les morts accidentelles attribuées à ces causes se chiffrent par 135. Les animaux ont causé 33 morts, dont 26 par des chevaux; les appareils de levage 26, les chocs contre certains objets 25, la manutention d'objets lourds, pointus ou tranchants 25, les moteurs 20, les machines en mouvement 12 et les outils 10. L'en-tête "autres causes" comprend six morts dues à l'infection, 23 aux maladies professionnelles, tension, etc., 3 à l'onde (n.a.é.), 8 à la manutention d'armes à feu (morts violentes comprises), 16 aux éboulements, etc., 19 à la foudre, au froid, aux tempêtes et aux insolation.

Nombre d'accidents mortels ou non, dont s'occupent les diverses commissions provinciales de compensation sont compris dans la section suivante qui traite de la compensation aux accidentés.

Section 7.—Compensations aux accidentés.

Un aperçu de l'évolution de la législation sur les indemnités aux accidentés et la responsabilité des patrons a paru dans l'Annuaire de 1927-28, pp. 764-769 et la présente édition donne aux pages 800-806 un résumé de la législation sur ce sujet dans l'aperçu général de la législation concernant le travail au Canada. L'activité des différents bureaux provinciaux de compensation est décrite aux pages qui suivent.

Opérations des commissions sur les accidents de travail.—*Nouvelle-Ecosse.*—La loi sur les accidents de travail votée en 1915 ne fut mise en vigueur que le 1er janvier 1917. Au cours des vingt ans écoulés entre cette date et le 31 dé-